

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DPE 80** Avenant n° 2 à convention avec l'Université Pierre et Marie Curie pour l'implantation dans les locaux de l'usine d'Ivry.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 2012 DPE 27 en date des 19 et 20 mars 2012 approuvant la convention tripartite d'occupation initiale ;

Vu la délibération numéro 2013 DPE 1 en date des 25 et 26 mars 2013 approuvant le premier avenant à la convention tripartite d'occupation ;

Vu le projet délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite d'occupation temporaire d'un bâtiment en vue de l'implantation de l'UPMC dans les locaux de l'usine d'Ivry-sur-Seine entre la Ville de Paris, l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et Eau de Paris ;

Vu le deuxième avenant à la convention tripartite entre l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie, la Ville de Paris et Eau de Paris pour le projet d'aménagement du centre de formation à Ivry-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention tripartite d'occupation temporaire entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie est approuvé.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite d'occupation temporaire entre la Ville de Paris, Eau de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie.